



Université Paris Cité
Institut de Psychologie

Master Création artistique

**Guide des études
2024-2025**



Table des matières

1. L'équipe du Master	4
2. Le Master Création artistique	5
2.1. Présentation du Master	5
2.2. Présentation des stages	6
2.3. Lieux des cours	6
3. UE, ECTS et les volumes horaires par année et par semestre	7
3.1. Master 1	7
3.2. Master 2	7
4. Modalités de contrôle des connaissances	8
4.1. Règles générales de validation	8
4.2. Règles de compensation et de conservation des notes	8
4.3. Détail des Modalités de Contrôle des Connaissances – M1	9
4.4. Détail des Modalités de Contrôle des Connaissances – M2	9
5. Des outils pour faciliter le travail universitaire	10
5.1. Moodle.....	10
5.2. La bibliothèque Henri Piéron	10
5.3. Mon dossier Web.....	10
5.4. L'Environnement Numérique de Travail	10
6. Vie étudiante	11
6.1. La vie associative.....	11
6.2. Aide financière aux étudiants en difficulté.....	11
6.3. Demande de césure	11
6.4. Etudiants en situation de handicap	11
6.5. Pour les étudiants internationaux entrants ou sortants.....	11
6.6. Mission égalitéS	11
7. Charte anti-plagiat	12

Introduction

Ce guide a été conçu pour vous permettre d'anticiper l'organisation de votre année universitaire et de répondre à la plupart des questions pratiques que vous vous posez.

Pensez à vous y référer régulièrement !

**Connaître le contenu de ce guide vous facilitera grandement votre année.
Vous êtes donc invités à le télécharger pour le consulter régulièrement,
de même pour les brochures de chaque année.**

Merci de solliciter vos interlocuteurs universitaires sur des points spécifiques et non ceux, généraux, auxquels vous trouvez réponse ici.

1. L'équipe du Master

DIRECTION PEDAGOGIQUE DU MASTER

Directeur du Master : Todd Lubart

Directrice d'études du M1 : Marion Botella

Directeur d'études du M2 : Jérôme Boutinaud

Chaque année est sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant-chercheur directeur d'études qui préside les jurys de chacun des semestres. L'ensemble du master est sous la responsabilité d'un directeur du master Création artistique.

Responsables de spécialité

Musicothérapie : Anthony Brault et Vanda Tabery

Dramathérapie : Tamara Guénoun et Sandrine Pitarque

Dansethérapie : Florence Guérin et Vincenzo Puxeddu

Arts plastiques thérapies : Silke Schauder et Géraldine Canet

SECRETARIAT PEDAGOGIQUE

scol-master-creation-artistique.psycho@u-paris.fr

Gaëlle Gatsono

Scolarité du Master- 2ème étage, Bureau 2049

01 76 53 31 05

Des informations sont régulièrement transmises en cours d'année par courriel à votre adresse universitaire (prenom.nom@etu.u-paris.fr).

2. Le Master Création artistique

2.1. Présentation du Master

L'objectif général du Master Création Artistique est d'offrir en art-thérapies une formation correspondant au niveau des exigences européennes (notamment celles d'ECARTE – *European Consortium of Art Therapy Education*).

Plus concrètement, il s'agit :

- d'ouvrir aux étudiants ayant des compétences artistiques un développement professionnel et un accès à la recherche dans le domaine des art-thérapies ;
- de donner aux professionnels utilisant des médiations artistiques, un niveau de compétences, des capacités d'élaboration théorique, et des outils d'évaluation ;
- d'approfondir une réflexion théorique sur ces pratiques professionnelles ;
- d'élaborer et développer des méthodologies, des outils et des dispositifs spécifiques à l'art thérapie adaptés aux publics.

Chacune des quatre spécialités forme à une profession des art-thérapies : musicothérapeute, danse thérapeute, dramathérapeute, plasticien art thérapeute. Il est important de noter que ces professions se sont développées isolément et de façon très diverse selon les pays. Si la Grande Bretagne et les Etats Unis sont les pays les plus avancés quant à la reconnaissance du statut professionnel d'art thérapeute, le Master de l'Université Paris Cité poursuit le même but, en proposant de centraliser dans son offre de formation les différentes spécialités.

Cette formation offre une réflexion approfondie sur les questions relatives à la place, les effets, les processus liés à l'activité artistique dans un cadre d'aide à la personne et/ou de soin.

Ainsi, elle apporte les connaissances nécessaires aux trois principaux contextes des pratiques d'art-thérapies : éducatif, social, santé.

Puis, elle développe le tronc commun des connaissances de ces quatre professions, en termes de processus de créativité, de création, de connaissances des arts, de l'émotion esthétique, de connaissances des principales pathologies rencontrées.

Enfin, elle propose des enseignements spécifiques liés à chaque spécialité, articulés pour répondre de leur spécificité.

La formation s'étaye sur des **enseignements théoriques** relatifs aux art-thérapies mais aussi à d'autres disciplines connexes susceptibles d'apporter un éclairage théorico-clinique soutenant les pratiques concernées.

La formation s'appuie conjointement sur **l'étude des méthodes et des dispositifs cliniques éprouvés et validés** dans le champ des art-thérapies.

L'un des objectifs essentiels de ce Master est de préparer les étudiants à la **pratique professionnelle**, notamment par le biais d'un stage supervisé tant sur le terrain clinique qu'à l'université qui comprend le travail en institution, en réseau avec des équipes éducatives, médicales, et sociales ; activité d'évaluation clinique et de pratique thérapeutique en autonomie, en association et en complémentarité avec des collègues médicaux, paramédicaux et autres.

Un autre objectif est de sensibiliser les étudiants à la **démarche de recherche** : capacité à participer à, voire à conduire, une recherche clinique (approfondissement d'une réflexion sur des situations cliniques complexes, dégagement d'une problématique, mise en œuvre d'une méthodologie, analyse des données recueillies).

Si certains enseignements se font sous forme de cours magistraux (toujours ouverts aux questionnements des étudiants), d'autres privilégient le **travail en petits groupes** afin de favoriser encore plus les échanges entre étudiants et avec l'enseignant. Ceci est particulièrement le cas dans le cadre des enseignements liés aux spécialités.

2.2.Présentation des stages

La démarche administrative pour la mise en place d'un stage est la suivante :

- 1) soumission du projet de stage (lien : <https://psychologie.u-paris.fr/bureau-des-stages/>) à adresser à Mme Rozenn Saget.
- 2) après validation du projet de stage, l'étudiant remplit une convention de stage qu'il dépose une fois complétée des signatures de toutes les parties au bureau des stages pour signature par la direction de l'Institut.
- 3) le stage ne peut débuter qu'après signature de la convention par toutes les parties.

- **200 h minimum de stage obligatoire en M1,**
- **300 h minimum de stage obligatoire en M2,**
- Les stages obligatoires doivent se faire pendant la période universitaire, c'est-à-dire entre septembre et juin.

Les attestations de stage :

- Chaque attestation de stage doit comporter, le nombre d'heures réalisées, l'en-tête et le cachet de l'institution et doit être signée par le psychologue référent.
- Nous vous invitons à y faire également paraître la population rencontrée ainsi que la nature de vos activités
- L'attestation de fin de stage et l'évaluation du superviseur sont à envoyer à la coordinatrice des stages Madame Rozenn Saget, au bureau des stages et à la scolarité : scol-master-creation-artistique.psycho@u-paris.fr

2.3.Lieux des cours

Les cours ont lieu en présentiel à :

- L'Institut de Psychologie d'Université Paris Cité, 71 avenue Edouard Vaillant, 92100 Boulogne Billancourt.
- Certains TD des spécialités Danse-thérapie et Drama-thérapie pourront avoir lieu aux STAPS d'Université Paris Cité, 1 Rue Lacretelle, 75015 Paris

Quelques semaines ont également lieu en visio.

De façon ponctuelle, certains cours pourront également avoir lieu en visio.

Un planning détaillé de chaque semaine de cours est déposé sur Moodle la semaine précédente.

3. UE, ECTS et volumes horaires par année et par semestre

3.1. Master 1

		Semestre 1	ECTS	CM	TD spécialité
UE1	Bases théoriques de la création artistique		3	18	
UE2	Théories, méthodologies et recherches en art thérapie		9		
UE2.1	<i>Bases théoriques</i>		6	36	
UE2.2	<i>Méthodologie de la recherche</i>		3	18	
UE3	Stage, supervision et identité professionnelle 1		3		
UE3.1	<i>Stage, supervision et identité professionnelle</i>		2	6	18
UE3.2	<i>Identité professionnelle</i>		1	4	
UE4	Psychopathologie et pratiques en art-thérapies		9	42	
UE5	Ateliers d'art-thérapies 1 : expérience et analyse		6	0	45

		Semestre 2	ECTS	CM	TD spécialité
UE6	Corps et art-thérapies		6	24	
UE7	Méthodologie de l'étude de cas en art-thérapies		6	18	18
UE8	Stage, supervision et recherche		9	18	18
UE9	Publics et institutions		6	18	18
UE10	UE Libre ou UE Recherche		3	24	

3.2. Master 2

		Semestre 1	ECTS	CM mutualisé	CM spécialité	TD mutualisé	TD spécialité
UE11	Créativité artistique et processus psychique		3	12			
UE12	Stage, supervision, identité professionnelle 2		9				
UE12.1	<i>Stage supervision</i>		6		8		6
UE12.2	<i>Identité professionnelle</i>		3		4		
UE13	Ateliers d'art thérapie 2		6				30
UE14	Méthodologie du mémoire		9		16		16
UE15	Approfondissement : publics et institutions 2		3		16		

		Semestre 2	ECTS	CM mutualisé	CM spécialité	TD mutualisé	TD spécialité
UE16	Pratiques et recherches internationales		9	20		12	
UE17	Évaluation des pratiques en art-thérapies		6	8		16	
UE18	Clinique et recherche en art-thérapies		9				28
UE19	Bilan de compétences et projet professionnel		3	8			8
UE20	Approfondissement 2		3	20			

4. Modalités de contrôle des connaissances

4.1. Règles générales de validation

- La présence en cours est obligatoire et sera prise en compte dans la note.
- Le Master Création artistique est validé à 100% en contrôle continu ou rapports (stage et mémoire).
- Un double dépôt des devoirs (Moodle + mail ou papier) est obligatoire. L'absence d'un des deux dépôts sera sanctionnée (-1 point au devoir).
- Un point de pénalité par 24h de retard sera attribué à l'étudiant avec un maximum de 48h de retard.
- Un retard de dépôt plus important entraîne l'ajournement à la session concernée, c'est-à-dire que l'étudiant sera considéré comme défaillant.
- L'absence des deux dépôts entraîne l'ajournement à la session concernée, c'est-à-dire que l'étudiant sera considéré comme défaillant.
- Les semestres sont validés par addition des notes d'UE (avec application des coefficients).
- Quand un étudiant bénéficie d'une validation d'acquis par équivalence pour une UE, l'UE ne compte pas pour le calcul de la moyenne entre les UE du semestre. Par contre, si la validation par équivalence est accordée pour un ECUE, le coefficient de l'UE n'est pas modifié.
- Pour les UE où la validation repose sur un mémoire, l'absence de remise du travail dans les délais fixés entraîne l'ajournement à la session concernée, c'est-à-dire que l'étudiant sera considéré comme défaillant.

4.2. Règles de compensation et de conservation des notes

Principes généraux : Il y a compensation des notes entre les ECUE à l'intérieur d'une UE, compensation des notes entre les UE à l'intérieur d'un bloc, et entre les blocs d'un même semestre, et capitalisation et conservation des notes d'une année à l'autre. Toutefois, il n'y a pas de compensation inter semestrielle d'une même année.

- Une première compensation se fait entre les UE ou ECUE d'un même bloc d'UE lors de chaque semestre.
- Un ECUE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquis et capitalisable. Il entraîne l'acquisition des ECTS correspondants et ne peut pas être représenté.
- Les UE dont la note est inférieure à 10 et supérieure à 7 et acquises par compensation sont capitalisables et ne peuvent être représentées. L'UE compensée donne droit aux ECTS correspondants au niveau du semestre mais ne peut être validée dans un autre diplôme.
- Les UE et ECUE acquis sont conservés d'une session à l'autre, d'un semestre à l'autre, sans limite de temps.
- Le mémoire de recherche et le rapport de stage ne sont pas compensables. Une note inférieure à 10 conduit nécessairement à un ajournement.
- Il n'y a pas de session de seconde chance. Toute note est définitive.
- Les notes des UE ou ECUE inférieures à 10, et non compensées, ne sont en aucun cas conservées d'une année universitaire à l'autre. L'étudiant doit se réinscrire à chaque UE ou ECUE non validé.

Le nombre d'inscriptions administratives maximum est fixé à 3 en cursus de Master.

Les modalités des MCC sur le plan des exigences de contenu et de forme et pour chaque UE sont précisées dans les brochures de M1 et de M2.

5. Des outils pour faciliter le travail universitaire

5.1.Moodle

Moodle est la plateforme dédiée où vous trouverez toutes les informations relatives au Master ; les plannings, les supports de cours, les liens pour les cours en visio, et des sessions dédiées pour déposer vos devoirs, l'engagement anti-plagiat à joindre à votre mémoire, etc.

5.2.La bibliothèque Henri Piéron

Les étudiants disposent d'une bibliothèque riche de 85000 ouvrages, 1300 revues papier et 70000 revues électroniques, ainsi que de bases de données en sciences humaines et médecine. Bibliothèque de référence au niveau national, la Bibliothèque Henri Piéron est un outil de travail précieux utilisé comme salle d'étude (500 places), comme service de prêt, et comme centre de ressources interrogeable sur place ou à distance.

Site de la bibliothèque Henri Piéron : <https://u-paris.fr/bibliotheques/bu-henri-pieron/>

Une formation est prévue en M1.

5.3.Mon dossier Web

Vous pouvez gérer en ligne vos coordonnées personnelles, vos relevés de notes, vos certificats de scolarité... sur Mon dossier Web:

<https://u-paris.fr/mon-dossier-web-application-pour-suivre-sa-scolarite>

5.4.L'Environnement Numérique de Travail

L'Université Paris Cité met à votre disposition un Environnement Numérique de Travail, accessible en cliquant sur le bouton « ENT » du site web de l'université ou directement à l'adresse : <https://intranet.u-paris.fr>

L'ENT vous donne accès à de nombreux services en ligne pour réussir vos études : cours, bibliothèque numérique, conférences filmées, messagerie, espace de stockage, informations personnalisées, Wi-Fi, offres d'emplois, offres privilégiées pour l'acquisition de matériel informatique...

Les principales rubriques de l'ENT

Actualités : Les actualités de l'université, de votre UFR ou institut, de la presse (un quotidien en ligne).

Mes études : Scolarité (dossier étudiant, notes, rendez-vous, se réinscrire, inscription pédagogique), emploi du temps, langues, le réseau social (Carnets2).

Mes espaces de travail : Cours en ligne, bibliothèque (informations, revues en ligne...), ressources multimédia (cours, conférences).

Mon avenir : Je m'oriente, je m'insère, Réseau professionnel.

Mes outils : *Tell me more* (auto apprentissage des langues), profil (modifier son mot de passe), forums, la carte multiservices.

Vie pratique : Sport, santé, handicap, associations étudiantes, projet étudiant, offres des partenaires (informatique, banques).

6. Vie étudiante

6.1. La vie associative

Plusieurs associations étudiantes sont installées à l'Institut de psychologie au rez-de-chaussée. Vous trouverez les détails sur le site de l'institut : <https://psychologie.u-paris.fr/vie-associative-et-engagement/associations-etudiantes/>

6.2. Aide financière aux étudiants en difficulté

Tout étudiant d'Université Paris Cité, français ou étranger, boursier ou non, rencontrant des difficultés ponctuelles, peut bénéficier d'une aide et d'un accompagnement du département Vie étudiante.

Site Odéon

12 rue de l'école de Médecine Paris 6^e
Aile droite du bâtiment – Porte A.0.4

Campus Grands Moulins

Aile A – RdC – Loft
5, rue Thomas Mann Paris 13^e

Bureaux ouverts :

lundi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

mardi, mercredi et jeudi de 9h à 17h

monguichet.etudiant@u-paris.fr

6.3. Demande de césure

Les étudiants inscrits dans le Master Création artistique souhaitant suspendre temporairement et volontairement leurs études dans le but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle peuvent candidater à une césure : <https://u-paris.fr/un-projet-de-cesure-a-vos-dossiers/>

6.4. Étudiants en situation de handicap

Toutes les démarches sont indiquées ici : <https://psychologie.u-paris.fr/services-de-la-vie-etudiante/etudiants-en-situation-de-handicap/> A noter dans le Master Création artistique, toutes les UE étant en contrôle continu, il n'y a pas de délai supplémentaire pour rendre les devoirs par rapport aux dates annoncées dans la brochure.

6.5. Pour les étudiants internationaux entrants ou sortants

Il y a le Bureau des relations internationales (BRI) de l'UFR de Psychologie : mobility.sh@u-paris.fr

Vous pouvez contacter le Centre de Langues d'Université Paris Cité pour pallier aux difficultés linguistiques : contact.cdl@u-paris.fr Voir : <https://u-paris.fr/centres-de-langues/>

Vous pouvez également contacter le département de la Vie étudiante : <https://u-paris.fr/bourses-aides/>

6.6. Mission égalités

Cette mission a pour objet de définir les grands axes d'une politique égalités qui seront proposés aux instances, mais aussi d'impulser, de coordonner et de valoriser des actions en faveur des égalités qui concernent personnels et étudiants. Les étudiant.e.s peuvent contacter les correspondants de l'Institut de psychologie selon leur questionnement :

- Correspondante Enseignante-handicap
- Correspondante Mission égalité
- Correspondante Scolarité-handicap

7. Charte anti-plagiat

INSTITUT
DE PSYCHOLOGIE



Charte anti-plagiat

(votée par le Conseil de Gestion du 07.05.2015)

La présente charte vise à informer les étudiants de l'Université Paris Descartes de la politique de lutte contre le plagiat mise en œuvre à l'Institut de Psychologie et des risques encourus en cas de plagiat avéré dans leurs travaux. En la signant, les étudiants reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent dans une démarche d'honnêteté conforme au code de la propriété intellectuelle.

L'article 6 du règlement des examens et des jurys (CEVU du 12 juin 2008 – CA du 17 juin 2008 ; Modifié par la CFVU du 9 décembre 2014 et du 20 janvier 2015) reconnaît le plagiat comme une forme de fraude aux examens.

1. Définition du plagiat

Conformément au code de la propriété intellectuelle, le plagiat consiste en la « *représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur* », à l'exception, « *sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source [...] des analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées* ».

Ainsi, « *le plagiat est constitué lorsque l'étudiant a rendu un travail qui ne permet pas de distinguer sa pensée propre d'éléments d'autres auteurs : il peut se caractériser par l'absence de citation d'un groupe de mots consécutifs, par la reformulation ou la traduction, par la copie.* » (Source: Charte anti-plagiat – Sciences Po, Règlement de scolarité de l'IEP de Paris : Article 12 - honnêteté intellectuelle).

Par exemple, constitue un plagiat :

- Le fait de recopier du texte produit par autrui (sans mettre les guillemets), des figures, des tableaux, des graphiques, des données statistiques... sans citer les sources (nom de l'auteur, année, page) et la référence en fin de document. Ceci vaut quel que soit le type de support sur lequel le document original est publié (y compris internet).
- Le fait de réaliser de l'auto-plagiat en recopiant son propre travail, déjà noté, en vue de le présenter pour une évaluation dans une autre UE.
- Le fait de s'approprier des idées sachant qu'elles ont été élaborées par autrui.

2. Prévention du plagiat

Les enseignants ont, notamment, accès à un logiciel informatique anti-plagiat sur lequel les travaux produits par les étudiants sont téléchargés pour en vérifier l'originalité.

Une information sur le plagiat, les règles de rédaction et d'utilisation de sources, est spécifiquement délivrée dès la pré-rentrée et dans l'UE Méthodes et Pratiques Professionnelles du Psychologue 1 (MPPP1) en L1S1 ainsi que, les années suivantes, dans les UE dont la validation repose sur un mémoire, rapport ou dossier, notamment ITER2 et TERL3.

Ces informations sont également disponibles sur le site des bibliothèques universitaires de l'Université Paris Descartes et sur moodle.

En cas de doute sur la façon de se référer aux travaux d'autrui, il est recommandé de demander conseil aux enseignants ou aux services de documentation de l'Institut de Psychologie.

3. Evaluation du travail plagié

Les enseignants, qui apprécient la valeur des copies, les notent en fonction du travail effectué par les étudiants (et peuvent donc donner un zéro à la copie de l'étudiant si le plagiat est total).

4. Sanctions

Le plagiat est un acte frauduleux, particulièrement grave. Le règlement intérieur de l'Université Paris Descartes dispose que :

« Article 6 - Plagiat – Contrefaçon

6.1. Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite.

6.2. La contrefaçon ou le plagiat peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites civiles et pénales.

[...] Article 29 - Procédure disciplinaire

29.1. Conformément au décret n° 92-657 du 13 juillet 1992, fait l'objet d'une procédure disciplinaire tout usager lorsqu'il est auteur ou complice :

- d'une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion notamment d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ;
- d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre public ou au bon fonctionnement de l'université ; d'un manquement au règlement intérieur.

29.2. En fonction de la gravité des faits, les sanctions disciplinaires applicables aux usagers sont les suivantes : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire pour une durée maximale de cinq ans ou l'exclusion définitive de l'université ou de tout établissement public d'enseignement supérieur, avec ou sans sursis.

29.3. Le prononcé d'une sanction peut s'accompagner, selon le cas, de la nullité de l'inscription ou de la nullité de l'épreuve correspondant à la fraude ou à la tentative de fraude, voire, pour l'étudiant concerné, de la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

La mise en œuvre de la procédure disciplinaire et le prononcé, au terme de celle-ci, d'une sanction, sont indépendants de la mise en œuvre, à raison des mêmes faits, d'une action pénale. »

Je soussigné-e _____, reconnait avoir pris connaissance de cette charte et m'engage à en respecter les principes.

Le _____
Signature

Numéro d'étudiant :

NOM :

PRENOM :

ANNEE D'ETUDES : licence ou Master (à préciser) :

Document à retourner, signé, au secrétariat pédagogique.